



**Le Maire de la Commune d'Arleux,**

VU le Code des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation de la Salle des Fêtes afin d'assurer la protection des lieux, l'ordre et la sécurité ;

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1:** Toute manifestation organisée dans les locaux de la Salle des Fêtes est placée sous la responsabilité des organisateurs. Il leur appartient de veiller au bon déroulement de la manifestation ainsi qu'au respect des consignes de sécurité.
- ARTICLE 2:** La Salle des Fêtes est mise à disposition des organisateurs aux horaires fixés dans la convention de mise à disposition.
- ARTICLE 3:** Pour des impératifs de sécurité et conformément à la législation, la capacité d'accueil des locaux de la Salle des Fêtes est définie comme suit :  
capacité maximum : 400 personnes
- ARTICLE 4:** Les organisateurs s'assureront que toutes les portes et issues de secours sont libres d'accès conformément au plan d'évacuation,
- ARTICLE 5:** Il est rappelé aux organisateurs que la Salle des Fêtes est un lieu public et qu'ils sont tenus de déférer à toute injonction de l'autorité, le Maire ou son délégué ou tout représentant des forces de l'ordre.
- ARTICLE 6:** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
  - transmis à la Gendarmerie Nationale, Brigade d'Arleux ;
  - transmis au Centre d'Incendie et de Secours d'Arleux ;
  - transmis à Monsieur le Sous Préfet ;
  - affiché à la mairie, archivé, et inséré au registre.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à ARLEUX, le vendredi 4 mars 2011,



**Le Maire,**

*Patrice Guy*